



Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°2021.303

Objet : Changement de candélabres et luminaires

Le Maire de la commune de LISSIEU Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2 :
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire;
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires concernant le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 relatif aux Routes à Grande Circulation (RGC), notamment l'article L.110-3 assurant la continuité des itinéraires principaux (si la voirie est une RGC) :

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la délibération N° 2020.14 du 23/05/2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M.me Charlotte GRANGE, Maire de Lissieu

VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives :

VU l'arrêté N° 2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon;

VU l'accord technique favorable Lyvia :202111923 et 202111918

VU la demande formulée par M. PERACHE Guillaume SOBECA Groupe FIRALP 9 Avenue du 24 août 1944 CS 44011 69964 CORBAS CEDEX

Considérant qu'il y a lieu de freiner la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant l'impératif de santé publique, l'entreprise se charge de respecter les règles sanitaires mises en place par le gouvernement ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors de ces travaux du n° 1 au 103 et du 200 au 215 Route départementale 306-69380 Lissieu, il convient de règlementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront perturbés du n° 1 au 103 et du 200 au 215 Route départementale 306 entre le 15/11/2021 et le 17/12/2021 pendant 32 jours par les services de la société Axima

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier sera adaptée aux zones de travaux :

_Zone 1 : Neutralisation des places de stationnement avec une déviation des piétons

Zone 2: Alternat par feux tricolores

- _Zone 3 : Neutralisation des places de stationnement avec une déviation des piétons
- _Zone4 : Chaussée réduite dans le rond-point avec une largeur maintenue à 3 mètres
- Zone 5 : Neutralisation d'une voie de circulation

_Zone 6 : Sur les deux voies en direction de Villefranche, de la station Avia à la limite de commune Lissieu / Les Chères, la voie de gauche sera mise en sens inverse avec une séparation en K5c. La voie de Villefranche à Lyon sera neutralisée.

_Zone secteur des Calles : fermeture de l'air de stationnement puis utilisation d'une partie de l'arrêt de bus et réduction de chaussée au droit des candélabres avec une largeur de chaussée maintenue à 3 mètres.

_Zone 3 secteur du Bois Dieu : Route barrée et mise en place d'une déviation par le rond-point sud sur la commune de Dardilly.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place par le SOBECA et sous sa responsabilité.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Lissieu.

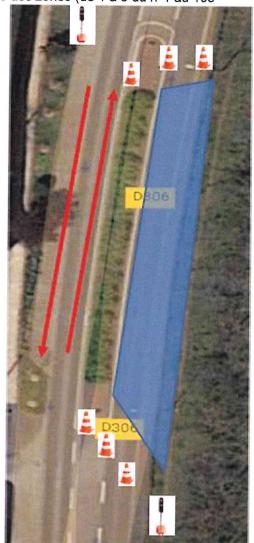
ARTICLE 7: Ci-joint l'extrait de plan de situation des zones (de 1 à 6 du n°1 au 103) :



ARTICLE 8: Ci-joint l'extrait des plans de situations détaillées des zones (de 1 à 6 du n°1 au 103















ARTICLE 10 : Ci-joint l'extrait des plans de situations détaillées des zones (secteur Bois Dieu)



Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Lissieu, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lissieu, le 10/11/2021

Charlotte GRANGE Maire de Lissieu

Pour le Président de la Métropole,

A Lyon, le 10/11/2021

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives